

Dans le cadre de l'offre de visites et sorties nature proposées par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme en Chaîne des Puys et au puy de Dôme, le pass sanitaire est demandé aux participants pour les visites et animations suivantes :

- Visites guidées et visites humoristiques au départ de l'Espace muséographique du Temple au sommet du puy de Dôme,
- Petits explorateurs au sommet (pour les accompagnateurs uniquement en cas de repli à l'intérieur pour cause de météo défavorable),
- Les visites à la ferme

- **Pour les visites en extérieur au sommet du puy de Dôme**, dans la mesure où une distanciation physique de plus de 2 mètres entre chaque participant (ou groupe de participants) est difficilement applicable du fait de la configuration même des lieux, **le masque est requis.**
- **A l'intérieur de l'Espace muséographique du temple et de l'Espace Grand Site de France, même détenteur du Pass sanitaire, le port du masque est obligatoire.**
- **Les jeunes entre 12 et 17 ans ne possédant pas de Pass sanitaire** peuvent suivre les visites mais **doivent porter un masque.**
- **Les enfants de moins de 12 ans peuvent suivre les visites sans Pass sanitaire.**
- **Le port du masque est recommandé – mais pas obligatoire – entre 6 et 11 ans.**

- Le pass sanitaire n'est pas exigé pour les sorties et balades en Chaîne des Puys.

- Dès lors que la distanciation physique de plus de 2 mètres ne peut plus être respectée entre les participants (ou groupe de participants) par exemple à l'occasion d'une observation, le port du masque sera demandé par l'encadrant de la sortie.